

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/07/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110708-54309-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX
RECONSTRUCTION DES BÂTIMENTS DE L'EXTERNAT ET DES
LOGEMENTS DU COLLÈGE JEAN-PHILIPPE RAMEAU À VERSAILLES
RÉÉVALUATION**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 28 avril 2006 relative au plan pluriannuel des collèges publics,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 27 mai 2005 autorisant l'opération de reconstruction au collège Jean-Philippe Rameau à Versailles,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 octobre 2006 relative à la désignation du maître d'œuvre de l'opération de reconstruction au collège Jean-Philippe Rameau à Versailles et décidant l'augmentation de la dépense autorisée passant de 13 000 000 € TTC à 14 565 000 € TTC,

Vu le rapport du Président du Conseil Général,

Sa Commission Equipement entendue,

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'augmentation de la dépense autorisée pour l'opération de reconstruction au collège Jean-Philippe Rameau à Versailles passant de 14 565 000 € TTC à 15 965 000 € TTC et une individualisation complémentaire de 1 400 000 € TTC de l'autorisation de programme de cette opération.

Autorise le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement relative à cette opération.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 231312 du budget départemental.